



Mairie
de
ROLLEVILLE
76133

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 23 Février à 19 h05, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de :
Pascal LEPRETTRE.

DATE DE CONVOCATION :

13/02/2023

Étaient présents :

Mesdames BASILLE , BIERRE, ENGRAND , FUSEAU, MICHAUX

Messieurs LEPRETTRE, DURAND , LAMOURETTE, FERET, HAMEL, PALFRAY, ROUSSEAUX.

DATE D'AFFICHAGE :

IDEM

Absents excusés :

Monsieur Guillaume LECROQ

Madame Esther ATHANASE a donné pouvoir M. DURAND

Madame Pascale PICARD

NOMBRE DE CONSEILLERS :

Secrétaire : Mr Christopher DURAND

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 12

VOTANTS : 13

Le procès- verbal de la séance du 13 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

1.1

FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES

Restauration porte de l'Eglise

P. LEPRETTRE explique que depuis 2 ans, plusieurs travaux ont été réalisés au niveau de l'église avec un aménagement paysager. Afin de rendre ce site accessible aux personnes à mobilité réduite, il est prévu d'ouvrir le porche et de restaurer l'intérieur du porche. Plusieurs devis ont été demandé et après étude par la commission travaux, l'offre de l'entreprise VASSE PAYSAGE pour un montant de 11 610,22 Euros TTC semble la plus intéressante.

Y. PALFRAY demande si le soubassement sera refait ?

P. LEPRETTRE confirme que ces travaux sont prévus dans le devis.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire, à signer l'offre de VASSE PAYSAGE pour la somme de 11 610,22 € TTC, et tout autre document s'y rapportant.

1.2

FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES

Don

M. le Maire informe le conseil que M. CARON a fait un don à la commune avec un chèque de 200€.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire, à accepter le don de Mr CARON pour la somme de 200 € TTC, et tout autre document s'y rapportant.

1.3

FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES

Permis de construire vestiaire de football

P. LEPRETTRE explique que l'étude du projet de rénovation et d'extension des vestiaires de football est terminée et avant de débiter les travaux il est nécessaire de faire une demande de permis de construire auprès du service Urbanisme de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Metropole.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **CONSIDERER le dossier de demande de permis de construire des Vestiaires de football**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à signer la demande de permis de construire.**

1.4

FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES

Rénovation vestiaire de football – lancement appel d'offre

P. LEPRETTRE explique que dans le cadre du projet de rénovation et d'extension des vestiaires de football, il convient de lancer les appels d'offres. Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

E.ROUSSEAU propose de mutualiser ce nouveau bâtiment avec d'autres activités comme la course à pieds par exemple.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, passés en procédure adaptée, selon les dispositions de l'article L 2123-1 du code de la commande publique, concernant l'affaire rénovation vestiaire de football, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

3.1

BATIMENTS – VOIRIE – ESPACES PUBLICS

Demande de subvention DETR pour la pose d'une réserve incendie

P. LEPRETTRE explique que dans le cadre de son plan annuel d'investissement au titre de la défense incendie, il vous est proposé de procéder à l'installation d'une réserve incendie.

Le coût des travaux étant conséquent, il est nécessaire d'adresser une demande de subvention au titre de la DETR 2023.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire, à demander la subvention au titre de la DETR 2023.

3.2

BATIMENTS – VOIRIE – ESPACES PUBLICS

Demande de subvention DETR pour la rénovation vestiaire de football

P. LEPRETTRE explique que les effectifs du club de football Rollevillais sont en constante progression. De plus, les vestiaires de football deviennent trop petits et vétustes. Le coût des travaux étant conséquent, il est nécessaire d'adresser une demande de subvention au titre de la DETR 2023.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire, à demander la subvention au titre de la DETR 2023.

3.3

BATIMENTS – VOIRIE – ESPACES PUBLICS

Demande de subvention pour la rénovation vestiaire de football

P. LEPRETTRE explique que les effectifs du club de football Rollevillais sont en constante progression. Il paraît donc nécessaire de rénover et agrandir les vestiaires de football. Le coût des travaux étant conséquent, il est nécessaire d'adresser une demande de subvention auprès du département de la Seine Maritime.

Le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire, à demander la subvention nécessaire auprès du département de la Seine Maritime et s'engage à inscrire la dépense au Budget Primitif 2023.

3.4

BATIMENTS – VOIRIE – ESPACES PUBLICS

Demande de subvention pour la pose d'une réserve incendie

P. LEPRETTRE explique que dans le cadre de son plan annuel d'investissement au titre de la défense incendie, il vous est proposé de procéder à l'installation d'une réserve incendie. Le coût des travaux étant conséquent, il est nécessaire d'adresser une demande de subvention auprès du département de la Seine Maritime.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire, à demander la subvention nécessaire auprès du département de la Seine Maritime et s'engage à inscrire la dépense au Budget Primitif 2023.

3.5

BATIMENTS – VOIRIE – ESPACES PUBLICS

Demande de subvention pour la rénovation de la porte de l'Eglise

P. LEPRETTRE explique que depuis 2 ans, plusieurs travaux ont été réalisés au niveau de l'église avec un aménagement paysager. Afin de rendre ce site accessible aux personnes à mobilité réduite, il est nécessaire d'ouvrir le porche et de restaurer la porte de l'église. Le coût des travaux étant conséquent, il est nécessaire d'adresser une demande de subvention auprès du département de la Seine Maritime.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire, à demander la subvention nécessaire auprès du département de la Seine Maritime et s'engage à inscrire la dépense au Budget Primitif 2023.

3.6

BATIMENTS – VOIRIE – ESPACES PUBLICS

Demande de subvention DETR pour la rénovation de la porte de l'Eglise

P. LEPRETTRE explique que depuis 2 ans, plusieurs travaux ont été réalisés au niveau de l'église avec un aménagement paysager. Afin de rendre ce site accessible aux personnes à mobilité réduite, il est nécessaire d'ouvrir le porche et de restaurer la porte de l'église. Le coût des travaux étant conséquent, il est nécessaire d'adresser une demande de subvention au titre de la DETR 2023.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire, à demander la subvention au titre de la DETR 2023.

3.7

BATIMENTS – VOIRIE – ESPACES PUBLICS

Choix de l'opérateur site Lebret

P. LEPRETTRE explique que dans le cadre de son renouvellement urbain, la Commune de Rolleville, souhaite réaménager le champ de foire ainsi que le site LEBRET. Lors de sa délibération du 28 Novembre 2019, la commune de Rolleville avait lancé un appel à candidatures afin de réaliser un programme d'habitat mixte. Plusieurs propositions ont été faites et le projet présenté par Logéo promotion semble le mieux respecter le cahier des charges.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à retenir l'opérateur Logeo Promotion pour le programme d'habitat mixte situé sur le site LEBRET place du champ de Foire.

4.1

ADMINISTRATION GENERALE

Création d'un poste technique occasionnel

P. LEPRETTRE explique que suite à de nombreux changements au niveau du personnel, il convient de revoir l'organisation. Le groupe Scolaire nécessite un entretien plus soigné en période de grandes vacances scolaires, il y a lieu de :

- créer un poste d'adjoint technique à temps non complet de 20 heures pendant les petites vacances et de 35 heures pendant les grandes vacances pour assurer l'entretien

des locaux du groupe scolaire, les crédits nécessaires étant prévus au budget communal.

- Etablir un contrat à durée déterminée de 5 jours, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à créer un emploi d'adjoint technique occasionnel à temps non complet de 35 heures, pour les grandes vacances et de 20 heures à chaque petite vacance.

4.2

ADMINISTRATION GENERALE

Convention de mise à disposition terrain communal « Jardins ouvriers »

P. LEPRETTRE explique que dans le cadre de la promotion du jardinage au grand public, l'association des jardins ouvriers souhaite occuper un terrain communal. Ces travaux intervenant sur le domaine public communal, il y a donc lieu d'autoriser l'association des jardins ouvriers à occuper le domaine public de la Commune de Rolleville, dans le cadre de terrain de culture. Il précise également que l'association a de plus en plus de demande et souhaite exploiter de nouveaux terrains. La Commune étudie la demande.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer une convention avec les Jardins Ouvriers pour la mise à disposition d'un terrain communal situé rue des Tilleuls, cadastré A701, dans le cadre de terrain de culture.

4.3

ADMINISTRATION GENERALE

Protocole établissant un dispositif de participation citoyenne

P. LEPRETTRE explique qu'en associant les habitants à la protection de leur environnement, le dispositif de participation citoyenne s'inscrit dans une démarche de prévention de la délinquance, complémentaire de l'action de la gendarmerie nationale, et de mise en œuvre de la police de sécurité du quotidien, par une approche partenariale des relations entre la population et les forces de sécurité de l'Etat.

Il vise à :

- Développer auprès des habitants de la commune de Rolleville une culture de la sécurité ;
- Renforcer le contact entre la gendarmerie nationale et les habitants ;
- Développer des actions de prévention de la délinquance au niveau local.

Afin d'adhérer à ce dispositif il convient de signer un protocole précisant les modalités de mise en œuvre sur la commune de Rolleville.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer protocole précise les modalités de mise en œuvre de ce partenariat sur la commune de Rolleville.

5.1

INTERCOMMUNALITE

Centre d'Animation Intercommunal – Tarif centre de Loisirs

P. LEPRETTRE explique que les tarifs ont été étudiés lors du dernier comité de pilotage. Il est proposé de modifier les tarifs du Centre d'Animation Intercommunal comme suit :

	PRESTATION	MONTANT
COMMUNE MEMBRE	JOURNEE AVEC REPAS NON IMPOSABLE	15,00 €
COMMUNE MEMBRE	JOURNEE AVEC REPAS IMPOSABLE	17,00 €
COMMUNE MEMBRE	JOURNEE SANS REPAS NON IMPOSABLE	12,00 €
COMMUNE MEMBRE	JOURNEE SANS REPAS IMPOSABLE	14,00 €
COMMUNE MEMBRE	JOURNEE AVEC SORTIE NON IMPOSABLE	21,00 €
COMMUNE MEMBRE	JOURNEE AVEC SORTIE IMPOSABLE	23,00 €
COMMUNE MEMBRE	DEMI JOURNEE - REPAS-MERCREDI NON IMPOSABLE	8,00 €
COMMUNE MEMBRE	DEMI JOURNEE - REPAS-MERCREDI IMPOSABLE	9,00 €
COMMUNE EXTERIEURE	JOURNEE AVEC REPAS NON IMPOSABLE	19,00 €
COMMUNE EXTERIEURE	JOURNEE AVEC REPAS IMPOSABLE	21,00 €
COMMUNE EXTERIEURE	JOURNEE SANS REPAS NON IMPOSABLE	16,00 €
COMMUNE EXTERIEURE	JOURNEE SANS REPAS IMPOSABLE	18,00 €
COMMUNE EXTERIEURE	JOURNEE AVEC SORTIE NON IMPOSABLE	28,00 €
COMMUNE EXTERIEURE	JOURNEE AVEC SORTIE IMPOSABLE	30,00 €
COMMUNE EXTERIEURE	DEMI JOURNEE - REPAS-MERCREDI NON IMPOSABLE	10,00 €
COMMUNE EXTERIEURE	DEMI JOURNEE - REPAS-MERCREDI IMPOSABLE	11,00 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer cette nouvelle tarification au profit du Centre d'Animation Intercommunal à partir du 1 er Avril 2023.

La séance est levée à 20H25.